

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3708

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier Max Barel tranche 2 - Aménagement des espaces extérieurs - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire pour les travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, le quartier Max Barel a été identifié comme prioritaire pour l'engagement d'actions de requalification urbaine.

Ce secteur souffre, en effet, d'une situation d'enclavement et d'un manque d'espaces publics structurants.

Ainsi, parallèlement à une action de revalorisation du bâti portant sur les copropriétés et les logements sociaux de la Sacoviv, la Communauté urbaine a conduit une première tranche d'aménagement, comprenant la réalisation d'un mail piéton public structurant et l'amélioration des accès aux groupes scolaires situés en bordure de ce mail.

Dans la continuité de ces aménagements, la deuxième tranche de travaux, conduite par la Communauté urbaine, a pour objet l'aménagement des espaces extérieurs de l'équipement petite enfance (ouvert au public en septembre 2005) et de la halle à grains (salle polyvalente et espace jeunesse), notamment de la desserte automobile, du stationnement et des espaces pour piétons.

Par sa décision n° B-2003-1865 en date du 17 novembre 2003, le Bureau a validé une individualisation d'autorisation de programme, d'un montant de 71 760 €, pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre.

Après réalisation de l'avant-projet, le coût de l'opération est estimé à 916 600 €, dont 784 500 € de travaux et 57 350 € de frais divers de maîtrise d'ouvrage (CSPS, levés topographiques, etc.).

L'opération devrait permettre :

- la réalisation d'une aire de stationnement destinée aux usagers de la crèche et de la halle à grains,
- la création d'un cheminement pour piétons reliant l'avenue Allende au parvis de la crèche,
- la démolition des tennis existants et l'engazonnement de l'emprise ainsi libérée et destinée à servir de réserve foncière à la ville,
- la réalisation d'un parvis à l'avant de la crèche en cohérence avec les aménagements réalisés dans le cadre de la première tranche de travaux,
- la reprise des abords de la halle à grains, notamment en bordure de l'avenue Allende.

Compte tenu des quelques évolutions subies par le programme de l'opération depuis le début de l'opération (agrandissement conséquent de l'aire de stationnement, ajout d'arbres d'alignement à l'arrière de la halle à grains et reprise d'une partie des espaces de celle-ci, alourdissement de l'intervention au niveau des tennis), il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé en 2003, permettant d'augmenter la rémunération du cabinet de l'architecte et de son cotraitant de 2 990€ TTC.

Par ailleurs, les marchés de travaux feront l'objet d'une procédure de consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert et les marchés seront répartis en trois lots : voirie-mobilier-serrurerie, espaces verts, éclairage public.

Enfin, l'intervention de la Communauté urbaine concernant des compétences (éclairage public et espaces verts) et des domanialités de la commune de Vénissieux, la signature d'une convention sera nécessaire entre la Communauté urbaine et la Ville.

Le plan de financement fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du Bureau du 23 octobre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs de l'équipement petite enfance dans le cadre de la tranche 2 de requalification du quartier Max Barel à Vénissieux, pour un coût global prévisionnel estimé à 916 600 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'ajout de prestations supplémentaires, d'un montant de 2 990 € TTC,

b) - la convention avec la commune de Vénissieux.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 17 novembre 2003 pour l'opération n° 882 - Vénissieux : GPV Max Barel (2° tranche) est complétée pour un montant de 844 840 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 44 840 € en 2007,
- 800 000 € en 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,